

LISTE DES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE (PEE)

Vous pouvez débloquer tout ou partie de vos avoirs avant l'expiration du délai de 5 ans, tout en conservant le bénéfice de l'ensemble des exonérations fiscales, lors de la survenance des événements ci-après indiqués. Votre demande de déblocage doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la survenance du fait générateur dans les cas 1, 2, 3, 7 et 8. Pour les autres cas, elle peut intervenir à tout moment. Le remboursement de vos avoirs fera l'objet d'un versement unique.

Pour ce faire, il vous suffit de nous adresser la (les) pièce(s) justificative(s) liée(s) à votre cas de déblocage, accompagnée(s) d'un RIB.

Notre Service Clients se tient à votre disposition au **0 892 707 430** (0,34 € ttc/mn au 01/01/2008) pour répondre à vos questions.

LES 9 CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ DU PEE	PIÈCES JUSTIFICATIVES À NOUS ADRESSER
<p>Cas n°1 : mariage</p> <p>Mariage ou PACS de l'épargnant.</p>	<p>Mariage : extrait d'acte de mariage ou copie du livret de famille.</p> <p>PACS : attestation du greffier du Tribunal d'Instance ayant enregistré la déclaration d'inscription du PACS.</p>
<p>Cas n°2 : naissance</p> <p>Arrivée au foyer (naissance ou adoption) du troisième enfant et des suivants dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge.</p>	<p>Naissance : copie complète du livret de famille ou à défaut, extrait d'acte de naissance.</p> <p>Adoption : certificat d'adoption délivré par la DDASS.</p> <p>Dans le cas d'une famille recomposée ou si l'un des enfants est majeur, fournir l'attestation de la CAF justifiant de l'existence de trois enfants à charge.</p>
<p>Cas n°3 : divorce</p> <p>Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'épargnant.</p>	<p>Divorce : copie du jugement de divorce prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du demandeur accompagnée, soit d'un certificat de non-appel, soit d'un acte d'acquiescement ou copie de l'ordonnance du JAF prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'épargnant.</p> <p>Séparation d'un couple marié ou non marié ou dissolution du PACS : copie de l'ordonnance du JAF prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins d'un enfant au domicile de l'épargnant.</p> <p>Changement de la résidence habituelle d'au moins un enfant : copie de l'ordonnance modificative du jugement de divorce et prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du demandeur.</p>
<p>Cas n°4 : invalidité</p> <p>Invalidité de l'épargnant, du conjoint, des enfants de l'épargnant ou de la personne qui lui est liée par un PACS appréciée au sens de la 2^e et 3^e catégorie de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou dont le taux d'incapacité reconnu par la COTOREP* ou la CDES* est d'au moins 80 % et qui n'exerce aucune activité professionnelle.</p>	<p>Attestation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (ou de l'organisme débiteur de la pension d'invalidité) ou copie de la notification d'attribution d'une pension d'invalidité précisant à chaque fois que l'intéressé est dans un des cas d'invalidité correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e catégorie de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou copie de la décision de la COTOREP* ou de la CDES* indiquant un taux d'incapacité d'au moins 80 % et l'absence d'exercice d'une activité professionnelle par l'invalidé et copie de la carte d'invalidité (obligatoire si le taux d'invalidité n'est pas mentionné sur la décision COTOREP) et attestation sur l'honneur indiquant que l'invalidé n'exerce aucune activité professionnelle (si la décision COTOREP ou la carte d'invalidité ne le précise pas).</p> <p>Invalidité du conjoint ou des enfants : produire en plus la copie complète du livret de famille.</p> <p>Invalidité de la personne liée par un PACS : produire en plus l'attestation établie par le Greffe du Tribunal d'Instance qui a enregistré la déclaration d'inscription du PACS.</p>
<p>Cas n°5 : décès</p> <p>Décès de l'épargnant :</p> <p><u>Si ouverture d'une succession chez un notaire :</u></p> <p>Les ayants droit doivent demander la liquidation des droits du défunt avant le septième mois suivant le décès. Passé ce délai, les plus-values seront imposées.</p> <p><u>Dans le cas contraire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les sommes inférieures ou égales à 5 336 € - Pour les sommes supérieures à 5 336 € 	<p>Copie de l'acte de décès ou acte de notoriété délivré par le notaire et demande de remboursement du notaire (indication du nom et de l'adresse du notaire auquel les sommes doivent être versées).</p> <hr/> <p>Sommes ≤ 5 336 € : acte de décès et certificat d'hérédité délivré par la mairie du lieu du domicile du défunt.</p> <p>Sommes > 5 336 € : acte de décès et acte de notoriété délivré par un notaire ou par le tribunal d'instance du domicile du défunt.</p> <p>S'il existe des cohéritiers majeurs, joindre les procurations signées par les cohéritiers majeurs en faveur de l'un d'eux, les signatures devant être légalisées par la mairie. S'il existe des cohéritiers mineurs, joindre l'autorisation du juge des tutelles.</p>
<p>Décès du conjoint :</p> <p>Décès de la personne liée à l'épargnant par un PACS :</p>	<p>Pour le décès du conjoint : produire en plus la copie complète du livret de famille.</p> <p>Pour le décès du partenaire pacsé : produire en plus l'attestation établie par le Greffe du Tribunal d'Instance qui a enregistré la déclaration de PACS.</p>

<p>Cas n° 6 : cessation du contrat de travail ou du mandat social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cessation du contrat de travail (rupture, arrivée du terme, départ à la retraite...). - Cessation d'activité de l'entrepreneur individuel. - Cessation du mandat social. 	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du certificat de travail ou à défaut, attestation de l'employeur certifiant la date de cessation du contrat. - Copie du certificat de radiation à un registre professionnel (Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), Répertoire des Métiers (RM), conseil de l'ordre, ...) et déclaration de cessation d'activité faite auprès de l'URSSAF ou l'attestation de cessation obtenue de cette dernière. - Copie du procès-verbal de révocation, de non-renouvellement du mandat social ou actant de la démission du mandataire, et émanant de l'organe compétent de la société.
<p>Cas n°7 : création ou reprise d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affectation des sommes épargnées à la création ou reprise par l'épargnant, ses enfants, son conjoint ou la personne liée à l'épargnant par un PACS d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 351-43 du Code du travail. Le déblocage pour création ou reprise d'une société civile (SCI, SCP, SCM, SEL) est possible lorsque cette dernière a un objet professionnel. - Installation en vue de l'exercice d'une profession non salariée (profession libérale, travailleur indépendant). - Acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production. 	<p style="text-align: center;">S'IL S'AGIT D'UNE SOCIETE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une société : extrait Kbis ou récépissé d'inscription au RCS* ou au RM* et statuts attestant la détention du contrôle par le créateur au sens de l'article R. 351-43 du code du travail. - Reprise d'une société : produire en plus le bulletin de souscription à l'augmentation de capital ou les statuts modifiés attestant la détention du contrôle par le créateur au sens de l'article R. 351-43 du code du travail. <p><u>Si la société est en cours de création</u> : déclaration sur l'honneur du bénéficiaire s'engageant à fournir l'extrait K-bis et les statuts dès la création officielle de la société et récépissé de son enregistrement auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) et projet de statuts.</p> <p style="text-align: center;">S'IL S'AGIT D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une entreprise individuelle (commerciale, artisanale, agricole) : récépissé d'inscription au RCS* ou au RM* ou à la Mutualité sociale agricole (MSA). <p><u>Si l'entreprise est en cours de création</u> : déclaration sur l'honneur du bénéficiaire s'engageant à fournir le récépissé d'inscription au RCS ou au RM dès la création officielle de l'entreprise et récépissé de son enregistrement auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les professions réglementées : attestation professionnelle revêtue du numéro d'agrément. - Pour les travailleurs indépendants : attestation d'inscription à l'URSSAF ou à l'INSEE. <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de souscription des parts de SCOP* délivrées par la coopérative avec déclaration sur l'honneur du salarié attestant que le déblocage est destiné à l'opération ou les statuts modifiés de la SCOP. - Création par le conjoint ou l'enfant : produire en plus le livret de famille pour prouver la qualité de conjoint ou de parent. - Création par le partenaire pacsé : produire en plus l'attestation établie par le Greffe du Tribunal d'Instance qui a enregistré la déclaration de PACS. <p style="text-align: center;"><i>Le déblocage ne peut se faire qu'à concurrence du coût inhérent à la création ou à la reprise d'entreprise et ne doit pas entraîner de surfinancement.</i></p>
<p>Cas n° 8 : acquisition, construction ou agrandissement de la résidence principale</p> <p>Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou à l'agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 111.2 du code de la construction et de l'habitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'un logement neuf ou ancien déjà construit. - Construction de la résidence principale. Dans cette hypothèse, le fait générateur est la date de signature du contrat de construction. 	<p style="text-align: center;">SI ACQUISITION D'UN LOGEMENT NEUF OU ANCIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie de l'acte de vente notarié, ou du compromis de vente ou de tout autre acte formalisant le transfert de propriété au profit de l'épargnant (dans ces hypothèses, la copie de l'acte authentique devra nous être adressée dès sa signature) - Justificatif des prêts immobiliers obtenus (plan de financement) - Attestation sur l'honneur qu'il s'agit de la résidence principale de l'épargnant (à télécharger sur le site www.tesorus.fr) <p style="text-align: center;">SI CONSTRUCTION</p> <p><u>Appel à un constructeur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie du contrat de construction mentionnant le coût des travaux - Copie du permis de construire de moins de 2 ans - Justificatif des prêts immobiliers obtenus (plan de financement) - Attestation sur l'honneur qu'il s'agit de la résidence principale de l'épargnant - Justificatif du coût d'acquisition du terrain

	<p><u>Construction par l'épargnant lui-même</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie du permis de construire de moins de 2 ans - Copie de tous les devis acceptés portant sur le gros œuvre ou factures d'achat de matériaux de gros œuvre - Justificatif des prêts immobiliers obtenus (plan de financement) - Attestation sur l'honneur qu'il s'agit de la résidence principale de l'épargnant (à télécharger sur le site www.tesorus.fr) - Justificatif du coût d'acquisition du terrain
<ul style="list-style-type: none"> - Agrandissement 	<p>SI AGRANDISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie du permis de construire récent (de moins de deux ans) ou de la déclaration préalable avec indication de la surface habitable créée - Copie de l'ensemble des devis acceptés de travaux ou factures afférentes présentées en une seule fois - Justificatif des prêts immobiliers obtenus (plan de financement) - Attestation sur l'honneur précisant qu'il s'agit de la résidence principale de l'épargnant (à télécharger sur le site www.tesorus.fr)
<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel. 	<p>SI CATASTROPHE NATURELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie de l'arrêté préfectoral ou ministériel déclarant la zone où est située la résidence principale comme sinistrée pour catastrophe naturelle ou attestation de la mairie faisant référence au dit arrêté. - Copie de la déclaration de sinistre faite auprès de la compagnie d'assurance ou copie de l'expertise de l'assurance. - Copie de l'ensemble des devis acceptés ou des factures relatives aux dommages matériels et se rapportant exclusivement au gros œuvre.
<p><i>La levée de l'indisponibilité est subordonnée à une occupation immédiate de la résidence principale sauf pour les futurs retraités qui doivent alors prendre l'engagement d'occuper les lieux dans un délai de 3 ans.</i></p> <p><i>Le déblocage de vos avoirs ne peut excéder le montant de votre apport personnel, égal à la différence entre le prix total de l'acquisition et le montant total des prêts obtenus.</i></p>	
<p>Cas n° 9 : surendettement</p> <p>Situation de surendettement de l'épargnant définie à l'Article L.331-2 du Code de la Consommation sur demande adressée à l'organisme gestionnaire (ou à l'employeur) par le Président de la commission de surendettement des particuliers ou par le juge.</p>	<p>Demande émanant du Président de la commission départementale de surendettement ou ordonnance du juge de l'exécution de déblocuer tout ou partie de l'épargne salariale du titulaire du compte dans le cadre d'un plan de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil et plan de remboursement.</p>

*** DEFINITIONS DES SIGLES :**

CDES : Commission Départementale de l'Éducation Spéciale

COTOREP : COmmission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel

RCS : Registre du Commerce et des Sociétés

RM : Répertoire des Métiers

SCOP : Société Coopérative de Production



Service Clients : 0 892 707 430
(0,34 € ttc/mn au 01/01/2008)

service-clients@tesorus.fr

www.tesorus.fr